

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Projet de procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 5 octobre 2021, à 20 h, à l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5

Est absent :
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

2021-10- 157

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE nous sommes présentement en zone verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance soit en présentielle avec un nombre d'utilisateurs restreints à 25 incluant les membres du conseil, priorisant en premier lieu un membre par famille, et la directrice générale et que toutes les normes sanitaires en vigueur s'appliquent.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20h03.

2021-10- 158

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 5 octobre 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
4. Communiqués et correspondance
 - 4.1 Tableau des correspondances reçues en septembre 2021
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des comptes à payer
 - 5.2. Dépôts du rapport de dépense de la directrice générale selon le règlement 122-01
 - 5.3. Dépôts des états comparatifs
 - 5.4. Déneigement 2021-2022 des stationnements municipaux
6. Sujet Divers (demeure ouvert)
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance en étant publié sur le site web de la municipalité depuis le 15 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

2021-10- 159

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Un tableau des correspondances reçues en septembre a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance.

On peut consulter les correspondances sur rendez-vous au bureau municipal.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-10- 160

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Fabien Pelletier
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	32 071.61 \$
Permis	435.00 \$
Location salle	415.00 \$
Divers (compensation collecte sélective)	16 019.34 \$
Total	48 940.95 \$

Dépenses

Paies élus	2 185.99 \$
Salaires employés	4 778.34 \$
Comptes payés	7 744.26 \$
Païement émis	14 161.67 \$
Total	28 870.26 \$

Adoptée

5.2 Dépôts du rapport de dépense de la directrice générale selon le règlement 122-01

Conformément à l'article 199 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

Considérant qu'un doute raisonnable a été occasionné, puisqu'une clef est en circulation et qu'après discussion celle-ci n'a pas été rapportée;

En conséquence

Il est déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière, qu'avec l'autorisation du maire, que les serrures du bureau municipal ainsi que de la voute ont été changé. Que la maintenance et la connexion d'une caméra de surveillance filmant la voute ont été faite;

Que les deux factures ci-jointes soient payées avec la délégation de pouvoirs donnés à la directrice générale secrétaire-trésorière par le règlement 122-01 qui a été adopté en vertu de l'article 961.1 du code municipal du Québec et que des crédits sont disponibles à cette fin et que le montant n'a pas dépassé le 2 000\$ autorisé;

Beaudoin & Fils Serrurier Enr. Au montant de 642 \$ + taxes.
Auger B. Sécurité 469\$ +taxes.

Seule la directrice générale, secrétaire trésorière a présentement les clefs du bureau municipal et de la voute. Un double de la clef du bureau sera remis au maire qui sera élu le 7 novembre prochain. Pour ce qui est des documents de la voute ceux-ci peuvent être consultés par le maire en présence de la directrice générale sur rendez-vous sur les heures d'affaires du bureau municipal;

Pour obtenir un double de la clef du bureau municipal il faudra une lettre signée du maire et de la directrice générale et se présenter chez le serrurier Beaudoin & Fils Enr. à Victoriaville, puisque c'est des clefs contrôlées;

La directrice générale, secrétaire trésorière confirme donc aux élus et aux citoyens que le bureau municipal et la voute sont sécurisés et que personne d'autre qu'elle ne peut y accéder, ni durant les élections ni en dehors des heures d'affaires et ce jusqu'au 7 novembre prochain date après laquelle le maire élu aux élections recevra une clef du bureau municipal;

Que les autres accès de l'édifice municipal sont demeurés inchangés;
Que les documents peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau municipal.

2021-10- 161

5.3	DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS
CONSIDÉRANT QUE	l'article 176.4 du <i>Code Municipal du Québec</i> indique que la secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).
CONSIDÉRANT QUE	Le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;
CONSIDÉRANT QUE	Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
EN CONSÉQUENCE,	Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par monsieur Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents	
D'accepter les états financiers comparatifs déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.	
Que les états comparatifs se résument à ce qui suit :	

1^{er} état comparatif – du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021

	Réalisation 2021	Réalisation 2020
Revenus	529 990,10 \$	477 136,00 \$
Dépenses	(409 523,99 \$)	(354 484,56 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(44 825,07 \$)	(284 261,41 \$)
Surplus (déficit)	75 641,04 \$	(162 609,97 \$)

2^e état comparatif – pour l'année 2021

	Budget	Réalisations prévues
Revenus	884 930,00 \$	807 885,00 \$
Dépenses	(698 255,00 \$)	(468 523,00 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(186 675,00 \$)	(233 552,00 \$)
Surplus (déficit)	0 \$	105 810,00 \$

Adoptée

2021-10- 162

5.4 Déneigement 2021-2022 des stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services pour le déneigement de ses stationnements pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres des fournisseurs suivants :

Excavation Paillé, Michel Goyette, Marc-Antoine Moreau, Serge Therrien de Déneigement RM et Michel Boucher de R.P.M.
Excavation et que celles-ci ont été remises aux élus.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements à Michel Goyette pour la saison hivernale 2021-2022.

QUE ce contrat représente une dépense de 2 000\$ plus les taxes applicables et sera payable en 4 versements soit en novembre 2021, janvier 2022, février 2022 et mars 2022.

QU'une preuve d'assurance responsabilité doit être fournie par monsieur Michel Goyette à la municipalité.

Adoptée

6. Sujet Divers (demeure ouvert)

8. Rapport des élus

Les élus nous font part de leurs activités des dernières semaines.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Fabien Pelletier
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Que la séance soit levée à **20h56**

2021-10- 163

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Brûlé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le _____ 2021

Ce procès-verbal a été adopté la séance du 18 novembre 2021 par le nouveau conseil à la suite des élections du 7 novembre 2021.

_____,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, _____, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.